

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

LONGUEIL

SEINE-MARITIME

La commune de **LONGUEIL** est exposée à :

■ **2 risques naturels**



Inondation



Mouvement de terrain

■ **1 risque technologique**



Transport de matières
dangereuses

Le Maire,

Gérard VARIN

Longueil

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en mars 2009 par la commune de LONGUEIL au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + **Enjeux** = **Risque**



Illustration MAGENTA Conseil

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations



coupez le gaz
et
l'électricité



montez à pied
dans les étages



écoutez
la radio



n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école



libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à LONGUEUIL

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux crues de la Saâne, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - décembre 1993 : arrêté du 11/01/1994
 - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
 - décembre 1999 : arrêtés du 29/12/1999 et du 07/02/2000
 - mai 2000 : arrêté du 14/06/2000
- D'autres inondations ont été constatées en juillet 1981, décembre 1992, mars et juin 1993, décembre 1994 et novembre 1998.
- La crue de décembre 1999 est reconnue comme étant celle qui a entraîné les inondations les plus importantes. 45 habitations ont été inondées par débordement de la Saâne, ainsi que 2 commerces, 2 exploitations agricoles et 2 bâtiments communaux. Les hauteurs d'eau dans les bâtiments variaient entre une dizaine de centimètres et 1,90 mètre. Les routes départementales D 27 et D 127 ont été localement submergées.
- Lors des orages de mai 2000, des ruissellements torrentiels ont occasionné des dégâts considérables aux voiries, notamment les routes départementales D 27, D 127, D 323 et D 925. Une coulée de boue a endommagé gravement une habitation. Les principaux axes de ruissellement, particulièrement actifs lors de cet épisode, sont la Cavée de Folliot, la route départementale D 925, le Fond de Longueil, ainsi que les cavées : Grisevue, Papillon, Tous vents, des Archelles et Longchamp.

Prévention

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne est en cours d'élaboration ; il a été prescrit le 23 mai 2001. La commune de LONGUEIL est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le Syndicat de communes sur les bassins versants Saône-Vienne-Scie réalise des travaux en matière de lutte contre les inondations.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à LONGUEIL

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en octobre 2003 et a permis de répertorier 177 indices.
- 5 indices ont été levés en septembre 2004, ainsi qu'en juillet et août 2007.
- 1 indice supplémentaire a été constaté en mars 2005.

Les risques dans votre commune

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
 - La cartographie réalisée dans ce document n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
 - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

ne fumez-pas

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à LONGUEIL

- Le transport de matières dangereuses à LONGUEIL a lieu par voie routière. Le principal axe concerné est la route départementale D 925.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citerne selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

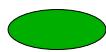
Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,

- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,

- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.

Commune de LONGUEUIL
département de la Seine-Maritime

zone exposée aux inondations

présence de cavités souterraines marnières

transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

abritez-vous
*take shelter
resguardese*

écoutez la radio
*listen to the radio
escuche la radio*

France BLEU Haute-Normandie..... 102.2 FM
France Inter 91 FM
RESONANCE..... 101.3 FM

respectez les consignes
*follow the instructions
respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
*don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir plus, consultez
> à la mairie, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
> sur internet : www.prim.net

Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

 02.35.83.00.64

Mairie de LONGUEUIL

 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)
www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.bdcavite.net

 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France www.meteofrance.com

Risques technologiques

 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 102.2 FM

FRANCE INTER: 91 FM

RESONANCE: 101.3 FM



LONGUEUIL

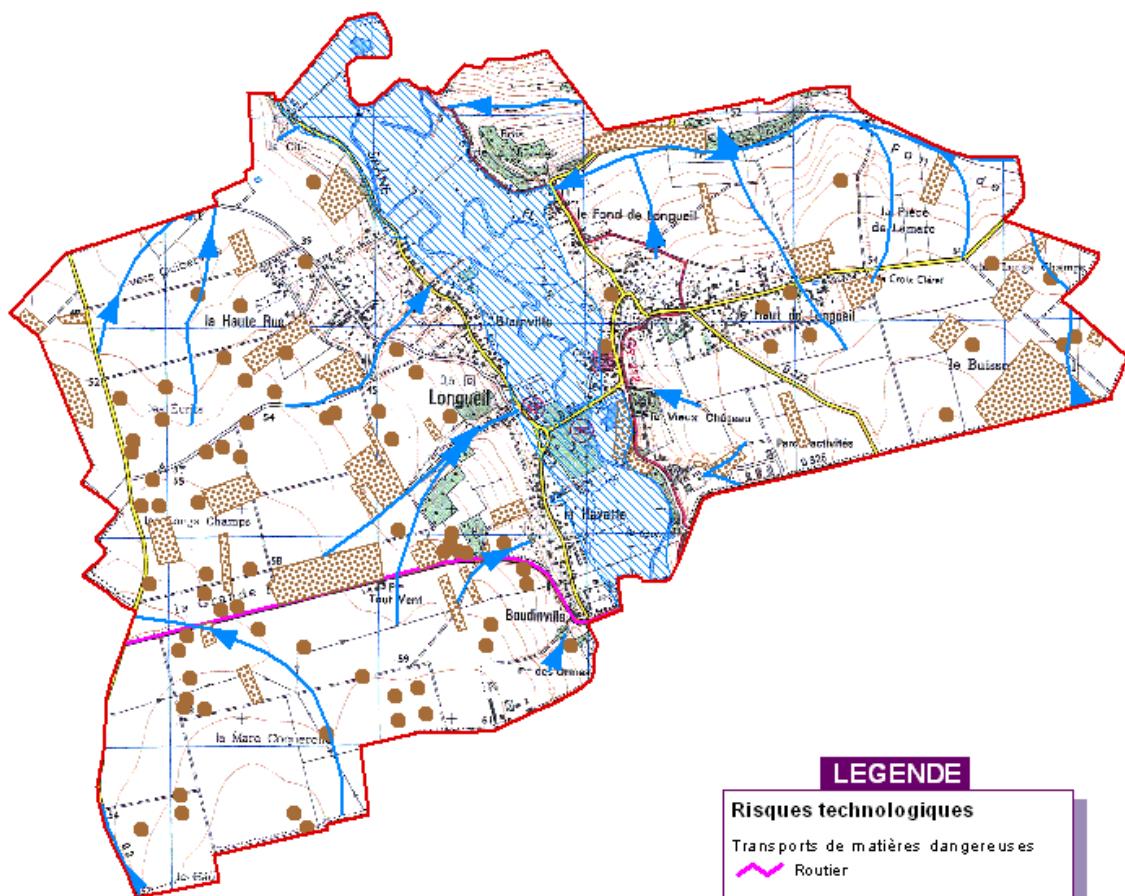
Risques :

Inondation

Mouvement de terrain Transport de matières dangereuses



Chapitre 4 : Document d'Information Comptable sur les Risques Majeurs (DSCRIM).



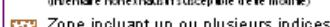
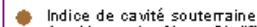
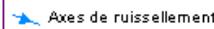
LEGENDE

Risques technologiques

Transports de matières dangereuses



Risques naturels



0 250 500 Mètres

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en mars 2009, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Scal 25 - 2005
© C N - Park - 2009

Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographe - SIRAGEO-PC